



Province de Québec  
MRC NOUVELLE-BEAUCE  
Municipalité de Frampton

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MÉLANIE PARENT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05 ADOPTÉ LE 3 MAI 2021

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue du 13 avril au 3 mai 2021, le conseil a adopté un second projet de règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon la procédure prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces dispositions concernent :

- a) Modification de la hauteur maximale autorisée pour certaines constructions dans la zone R-19 (article 2)
- b) Agrandissement de la zone M-2 (article 3)
- c) Création de la zone R-19 (article 4)
- d) Modifications à la grille des usages permis et des normes (article 5)

Une demande concernant l'item a), c) et d) peut provenir des zones AF-6, C-3, M-2, P-3, R-3, R-2 et R-4.

Une demande concernant l'item b) peut provenir des zones C-3, M-1, M-2, M-4, P-5, R-1, R-2 et R-4.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 107, rue Sainte-Anne, Frampton (Québec) G0R 1M0.

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 8e jour après la publication des présentes;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 3 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
  - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Frampton (Québec), ce 8 juillet 2021

Mélanie Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Frampton, résidant à Saint-Elzéar, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021, entre 12h00 et 16h00.  
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.

---